SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 7 JUILLET 2016

2016-38 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI INGENIEUR « RESEAUX INTELLIGENTS »

L'an deux mille seize, le jeudi 7 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 1er juillet 2016, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 17
Votants : 17

Titulaires présents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson,
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval

Titulaires absents :
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents et ne remplaçant pas un titulaire :
Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Bernard MACE
Affichage le 10 juin 2016

2016-38 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI INGENIEUR « RESEAUX INTELLIGENTS »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le SYDELA développe plusieurs activités nouvelles en lien avec la transition énergétique et est un acteur du projet de réseaux intelligents SMILE – Smart Ideas To Link Energies - et qu'un renfort sur ce projet innovant peut être envisagé sous la forme du recours à un ingénieur apprenti,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que le CNAM de la Roche sur Yon propose une formation d'ingénieur Smart Grids,

Considérant que l'apprentissage sur un diplôme d'ingénieur dure 3 ans et que l'apprenti est rémunéré sur la base d'un pourcentage croissant du SMIC (année 1 : 73%, année 2 : 81%, année 3 : 98%).

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion, pour avis, sur cette question,

Le comité, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le principe du recrutement d'un apprenti ingénieur « réseaux intelligents » pour travailler aux côtés du responsable des concessions sur le projet SMILE (ce dernier endossant le rôle de maître d'apprentissage),
- De conclure à compter de la prochaine rentrée scolaire un contrat d'apprentissage dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique SYDELA